



Plan
Santé
Environnement

Pianu
Salute
è Ambiente

Pour la Corse
Pè a Corsica
2018 - 2021



APPEL A PROJETS 2019

Cahier des charges

Projet à déposer avant le 20 septembre 2019

A qui s'adresse l'appel à projets ?

Aux associations, établissements et organismes d'intérêt public, ou collectivités de Corse qui recherchent des sources de financement pour mettre en œuvre un projet répondant aux objectifs du plan santé environnement pour la Corse.

Qui sont les financeurs de l'appel à projets ?

Ce sont les acteurs institutionnels qui portent le plan santé environnement pour la Corse, et notamment, la DREAL, l'Agence Régionale de Santé, la Collectivité de Corse, avec l'appui de l'AUE, l'ADEME, la DRAAF, etc.

Quels types de projets sont financés ?

L'appel à projets 2019 vise à soutenir des actions d'information, de sensibilisation, d'accompagnement destinées à construire de la connaissance collective sur les préoccupations de santé et d'environnement en Corse.

Les thématiques retenues pour 2019 sont les suivantes :

- La qualité de l'air intérieur (radon, monoxyde de carbone, amiante, COV, etc.) ;
- La qualité de l'air extérieur ;
- Les risques vectoriels et émergents en Corse ;
- L'environnement dans les 1000 premiers jours de la vie.

Les publics cibles sont les suivants :

- Le public scolaire ;
- Les professionnels du bâtiment et de l'agriculture ;
- Les professionnels de santé humaine et de santé animale ;
- Les parents de jeunes enfants ;
- Les services techniques des collectivités territoriales et des établissements de santé.

Le montant maximum de chaque projet à financer est de 10 000 € TTC, pour une durée maximale de 10 mois (octobre 2019 à juillet 2020).

Comment déposer un projet ?

Il est nécessaire de présenter son projet en renseignant le dossier téléchargeable sur le site :

www.corse.prse.fr

Si le projet est porté par une association, il convient de renseigner le formulaire CERFA 12126 * 05 (aussi téléchargeable sur le même site).

Le projet renseigné et accompagné de toutes les pièces jointes doit être adressé par messagerie, au format pdf uniquement, par courrier électronique, accompagné de toute pièce jointe utile à l'adresse suivante :

Si la taille de l'ensemble des pièces jointes est inférieure à 10 Mo, utiliser le courriel suivant :

PRSE3-AAP2019@developpement-durable.gouv.fr

Si la taille de l'ensemble des pièces jointes est supérieure à 10 Mo et inférieure à 4 Go, utiliser le site internet suivant, en vous inscrivant et en mentionnant le courriel ci-dessus :

<https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr>

La date limite de dépôt de dossier est fixée au : **20 septembre 2019, 16heures.**

Comment seront sélectionnés les projets ?

Chaque demande de financement sera examinée au cas par cas et une priorité sera accordée aux projets proposant un montage financier association plusieurs financeurs. Les instructeurs tiendront compte, lors de l'examen des dossiers, des critères suivants :

- Pertinence du projet au regard des objectifs du Plan santé environnement pour la Corse,
- Existence d'objectifs réalistes, précis et de calendriers d'exécution,
- Description du public cible et de l'existence éventuelle d'accords préalables pour intervenir auprès de ces publics,
- Ressources (humaines, techniques, financières, partenariales) pour la mise en œuvre du projet.

La commission des financeurs statuera sur les dossiers au plus tard le 1er octobre 2019 et les porteurs de projets seront informés sous 1 semaine.

Modalités de financement

Les projets retenus bénéficieront de subventions, qui seront versées par les acteurs institutionnels en charge du plan santé environnement. Un même projet pourra bénéficier des financements de plusieurs acteurs.

A l'issue de la période de financement, un rapport d'exécution technique et financier du projet devra être adressé. En cas d'inexécution ou d'exécution partielle du projet, les financeurs pourront demander un reversement de tout ou partie de la subvention.